**F**



**WO/GA/50/****6**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **25 juin 2018**

# Assemblée générale de I’OMPI

**Cinquantième session (27e session extraordinaire)  
Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018**

### Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa quarante‑septième session (22e session ordinaire) tenue à Genève du 5 au 14 octobre 2015, l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est convenue (voir le paragraphe 123 du document WO/GA/47/19)[[1]](#footnote-2)\* :

“que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions;

“i) de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles à la fin du premier semestre de 2017, uniquement si les discussions sur l’assistance technique et l’exigence de divulgation ont été achevées durant les trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions du SCT,

“ii) que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions,

“iii) que, si une conférence diplomatique est convoquée à la fin du premier semestre de 2017, la date et le lieu de cette conférence diplomatique seront déterminés par un comité préparatoire qui tiendra une session en marge de la trente‑cinquième session du SCT.”

1. À sa trente‑quatrième session (16 – 18 novembre 2015) et à sa trente‑cinquième session (25 – 27 avril 2016), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a poursuivi les discussions sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) en vue de finaliser le texte conformément au mandat confié par l’Assemblée générale de l’OMPI.
2. À l’issue de la trente‑cinquième session du SCT, le président a déclaré en conclusion qu’un certain nombre de délégations étaient d’avis que les travaux du SCT étaient suffisamment avancés pour qu’on puisse considérer que la proposition de base (contenue dans les documents SCT/35/2 et 3) était finalisée. D’autres délégations estimaient, quant à elles, que les travaux du SCT contenaient suffisamment d’éléments pour finaliser la proposition de base et que seul un petit nombre d’éléments devaient être améliorés. D’autres encore jugeaient que les travaux du SCT n’étaient pas suffisamment avancés pour que l’on puisse considérer que la proposition de base était finalisée (voir le paragraphe 7 du document SCT/35/7).
3. À sa quarante‑huitième session (26e session extraordinaire) tenue à Genève du 3 au 11 octobre 2016, l’Assemblée générale de l’OMPI :

“a décidé que, à sa prochaine session en octobre 2017, elle poursuivra l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2018” (voir le paragraphe 146 du document WO/GA/48/17).

1. À sa quarante‑neuvième session (23e session ordinaire) tenue à Genève du 2 au 11 octobre 2017, l’Assemblée générale de l’OMPI a poursuivi l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles. À la fin de la session, l’Assemblée générale de l’OMPI :

“a décidé que, à sa prochaine session en 2018, elle poursuivra l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2019” (voir le paragraphe 149 du document WO/GA/49/21).

1. À la suite de cette décision, le SCT a tenu deux sessions, à savoir sa trente‑huitième session (30 octobre – 2 novembre 2017) et sa trente‑neuvième session  
   (23 – 26 avril 2018).
2. À la trente‑huitième session du SCT, le président “a indiqué en conclusion que la question du DLT resterait inscrite à l’ordre du jour du comité et que le SCT devrait donner suite à la décision de l’Assemblée générale [de l’OMPI] (voir les paragraphes 34 à 37 du document SCT/38/6).
3. À la trente‑neuvième session du SCT, le président a rappelé la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI [en 2017] et la conclusion atteinte à la précédente session du SCT. Il a également déclaré que “les dernières divergences de vues concernant la convocation d’une conférence diplomatique avaient été en partie résolues durant la session de l’Assemblée générale de l’OMPI [en 2017] et a exhorté tous les États membres à concerter leurs efforts et à faire preuve de toute la souplesse nécessaire afin de pouvoir surmonter ces derniers obstacles” (voir le paragraphe 7 du document SCT/39/10).
4. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée*
   * 1. *à examiner le contenu du présent document et*
     2. *à se prononcer sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2019, dont la date et le lieu seront arrêtés par un comité préparatoire.*

[Fin du document]

1. \* Pour une description détaillée des sessions de l’Assemblée générale de l’OMPI portant sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles, voir le document WO/GA/47/8. [↑](#footnote-ref-2)